

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_055 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics, il convient de procéder aux régularisations ou corrections des amortissements ci-dessous afin d'obtenir un visa des comptes 2019 sans réserves.

De plus, il convient d'annuler les inscriptions budgétaires « dotations aux provisions pour risques et charges financiers » car ces provisions sont destinées à couvrir un risque identifié. Cette provision n'est constituée qu'à l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette suppression sera compensée par une augmentation du virement vers la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
6865/01	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	-299 302,00 €
6811/01	Dotations aux amortissements	+ 45 551,00 €

023	Virement vers la section d'investissement	+ 253 751,00 €
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

<u>Chap/Article / fonction</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
28031/01	Amortissement Frais d'études 2001 - inventaire 2001FE001	+ 13 400,00 €
28158/01	Amortissement Elaboration PRDU - inventaire 201501	+ 24 750,00 €
2802/01	Amortissement modification simplifiée du PLU 2018 - inventaire 201804-202	+ 268,00 €
28182/01	Amortissement Minibus Renault - inventaire 201603	+ 7 133,00 €
Sous-total		+ 45 551,00 €
15172/01	Dotations pour risques de garanties d'emprunts	- 299 302,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 253 751,00 €
TOTAL		0.00

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact

Madame Le Maire

Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Le Magueresse', is written over a circular official stamp of the Municipality of Morbihan.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Le Magueresse', is written over a circular official stamp of the Municipality of Morbihan.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. Kerdudo

Conseillers en exercice : 27

D2019_056 AMORTISSEMENTS EXERCICES BUDGETAIRES ANTERIEURS : MISE EN ŒUVRE DE L'AVIS DU CONSEIL DE NORMALISATION DE COMPTES-PUBLICS (CNoCP)

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics, il convient de procéder aux régularisations ou corrections des amortissements des exercices antérieurs ci-dessous afin d'obtenir un visa des comptes 2019 sans réserves.

Compte	n° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée	valeur brute	amortissements antérieurs	amortissement de l'exercice	Valeur nette
2182	20010017	Balayeuse de rue CLEANGO	12/12/2001	10 ans	29 537,30	23 630,30	0,00	5 907,00
2182	201201	Caisse à ridelles	20/02/2012	5 ans	2 954,00	2 363,20	0,00	590,80
2182	6171VR56	Tracteur ISEKI	31/12/1997	10 ans	28 439,06	12 157,81	0,00	16 281,25
2188	2006MAT08	Panneaux de signalisation	28/03/2016	5 ans	3 191,66	2 601,04	0,00	590,62
2188	2008MT01	Illuminations de Noël	10/04/2008	5 ans	3 849,92	393,74	0,00	3 456,18

Proposition :

Vu l'avis de la commission ressources et solidarité du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal : ..

- d'autoriser la régularisation des amortissements des exercices antérieurs
- de préciser que ces régularisations seront réalisées par des écritures non budgétaires

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_057 CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE DE PRODUITS DERIVES LIES AU CENTENAIRE DE LA COMMUNE

Exposé

Dans le cadre du centenaire de la commune, il est proposé de réaliser divers produits dérivés à partir des visuels dessinés par l'artiste Monsieur QQ.

La plupart de ces objets seront offerts à l'occasion de la cérémonie du centenaire mais ils seront également disponibles à la vente à la médiathèque pour les personnes qui souhaiteraient en acquérir plusieurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'établir :

- un tarif à 1€ pour la vente d'un gobelet réutilisable
- un tarif à 5€ pour la vente d'une affiche

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse loisirs en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de créer les tarifs suivants :

- un tarif à 1€ pour la vente d'un gobelet réutilisable
- un tarif à 5€ pour la vente d'une affiche

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20190926-D2019_057-DE

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



The image shows the official seal of the Mayor of Morbihan. The seal is circular and contains the text 'MAYOR OF MORBIHAN' and '56 (Morbihan)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



The image shows the official seal of the Mayor of Morbihan. The seal is circular and contains the text 'MAYOR OF MORBIHAN' and '56 (Morbihan)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_058 CONVENTION D'ADHSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Exposé

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une nouvelle offre de paiement pour les usagers. Cette offre est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2019, ce service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permettra aux usagers des collectivités adhérentes à la convention de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement unique.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur internet fait intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité
- le gestionnaire de télépaiement par carte bancaire, prestataire de la DGFIP
- le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant
- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

La convention d'adhésion a, de plus, pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties

Proposition :

Vu l'avis des commissions enfance jeunesse loisirs et ressources et solidarité en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à exécuter ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. Kerdudo

Conseillers en exercice : 27

D2019_059 TARIFS MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES/BIBLIOTHEQUES « MEDIARADE » DES 3 COMMUNES

Exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau des médiathèques-bibliothèque sur les communes de Locmiquélic, Port-Louis et Riantec et de leur coopération à compter de janvier 2020, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs entre les trois communes et de modifier comme suit les conditions de prêt et les tarifs « médiathèque » de la commune :

Conditions d'emprunt :

Public	8 livres ou revues 4 CD 2 DVD
Classe	40 documents
Associations	20 documents
Durée du prêt	4 semaines, prolongation 2 semaines, pas de pénalité pécuniaire

Tarifs Médiarade

0-18 ans	Gratuit
Adultes	12€
Familles	18€
Etudiants	5€
Minima sociaux	Gratuit

Vacanciers	10€
Assistante maternelle, services d'animation enfants (0-17 ans), EHPAD	Gratuit
Bénévoles médiathèque	Gratuit
Associations	Gratuit (avec signature charte)

Proposition :

Vu l'avis de la Commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs et les nouvelles conditions d'emprunt du réseau des médiathèques/bibliothèque « Médiarade » à compter du 1^{er} octobre 2019.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,

Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Municipality of Morbihan (56) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MORBIHAN' and '56 (Morbihan)'.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the Municipality of Morbihan (56) is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MORBIHAN' and '56 (Morbihan)'.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_060 CHARTE DE LA LANGUE BRETONNE : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE DES ACTIONS DE LABELLISATION DE NIVEAU 2

Exposé :

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil municipal s'était engagé à réaliser des actions de valorisation de la langue bretonne afin d'obtenir la première certification. Conformément à cet engagement, le premier niveau de certification a été atteint et les actions ci-dessous mises en œuvre :

AXE 1 : Afficher la langue bretonne

Action 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune.

Action 32 : Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.

Action 47 : Mettre en place un groupe de travail transversal (composé d'élus, et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte « Ya d'ar brezhoneg ». 2 habitants locuteurs bretons font également partie de ce groupe de travail.

AXE 2 : Diffuser la connaissance de la langue

Action 49 : Payer le forfait communal pour les élèves scolarisés dans les écoles Diwan.

AXE 3 : Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

Action 30 : Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la démarche par l'obtention de la certification de niveau 2. Cette labellisation nécessite la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 28 proposées, dont 7 obligatoires.

Les 7 actions obligatoires sont les suivantes :

AXE 1 : Afficher la langue bretonne

Action 1 : Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune

Action 2 : Cartons d'invitations bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie.

AXE 2 : Diffuser la connaissance de la langue

Action 25 : Développer l'enseignement bilingue dans la commune

Action 51 : Mettre en place des séances d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance

AXE 3 : Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

Action 3 : Message bilingue sur le répondeur de la mairie

Action 48 : Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'agents qui travailleront au sein des structures d'accueil petite enfance

Action 52 : Doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues

La commune s'engagerait à atteindre le niveau 2 de certification dans un délai de trois ans.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse et loisirs en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les actions à mettre en place dans le délai de trois ans
- d'autoriser Madame le Maire à signer la charte Ya d'ar brezhoneg,
- de maintenir Madame Claire Le Mézo, élue, et Madame Sandrine Rabotin-Ropert, agent, comme référentes chargées du suivi de l'application de la charte.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Date d'affichage et de publication,

Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_061 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTENAIRE DE LA COMMUNE

Exposé :

Le 22 octobre 1919, la commune de Locmiquélic devenait une municipalité distincte de la commune de Riantec.

Afin de fêter le centenaire de cette naissance, la commune a organisé, avec les associations, des événements et festivités durant l'année 2019 avec, comme point d'orgue, une semaine commémorative fin octobre.

Lorient Agglomération s'est voulu partenaire dans l'organisation de ces festivités et a accordé à la commune une subvention de 5000€ dans le cadre de la promotion du territoire.

L'attribution de cette subvention nécessite la signature d'une convention d'attribution entre les deux parties afin de définir les modalités d'utilisation de la subvention et les engagements de la commune.

Proposition :

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse loisirs en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement pour les 100 ans de la commune

- d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter ladite convention

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HEMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_062 ACQUISITION DES PARCELLES BL 355 ET BL 356 SITUÉES RUE EMILE ZOLA

Exposé :

Madame Sophie Richert était propriétaire de deux parcelles cadastrées BL 355 et BL 356 rue Emile Zola qu'elle souhaitait vendre.

Ces parcelles se situent, au regard du règlement du Plan Local d'Urbanisme, en emplacement réservé n°7.

Les emplacements réservés permettent la réalisation d'équipement d'intérêt général, en l'occurrence la commune souhaite y créer des places de stationnement.

L'article L 123-17 du Code de l'urbanisme ouvre au propriétaire d'emplacement réservé un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la commune d'acquérir le bien ou de lever la réserve.

L'acquisition du bien peut se faire à l'amiable.

Par courrier en date du 12 décembre 2016, Madame Sophie Richert avait proposé la vente de ces parcelles à la commune. Après négociation, les deux parties s'étaient entendues sur un montant de 39 000€ frais de notaire inclus.

Suite au décès de Madame Richert, l'étude de Maître Le Strat, chargée du règlement de la succession, a contacté les héritiers de Madame Richert, ou leurs représentants, et ces derniers ont accepté la vente pour un montant équivalent.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L 230-3 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 23 janvier 2014,

Vu les accords des héritiers de Madame Richert fournis par l'office notarial du Soleil Levant,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BL 355 et BL 356 situées rue Emile Zola en emplacement réservé n°7 pour un montant de 39 000€.
- de noter que les frais d'ordre d'un montant de 1500€ seront supportés par la succession.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2111 du Budget Ville 2019.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_063 ABANDON DE PARCELLES RUE DU RIVAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Exposé :

La route située rue du rivage a été créée sur l'emprise foncière d'anciennes parcelles privées. La majorité de ces parcelles ont été intégrées au domaine public communal sauf cinq d'entre elle à savoir les parcelles BA 428, BA 429, BA 430, BA 431 et BA 443. A ce jour, les propriétaires n'en ont plus la jouissance mais sont toujours soumis à l'imposition.

Il a été proposé aux propriétaires des parcelles en question de les intégrer au domaine public par le biais d'une déclaration d'abandon au profit de la commune de Locmiquélic conformément à l'article 1401 du code général des impôts.

Les propriétaires des parcelles BA 429, BA 430 et BA 431 ont accepté et fourni les déclarations d'abandon, la propriétaire de la parcelle BA 428 a refusé et seulement deux propriétaires sur quatre ont donné leur accord pour la parcelle BA 443.

Après autorisation du Conseil municipal, un procès-verbal comportant copie de ces déclarations d'abandon sera adressé en double exemplaire au service de la publicité foncière pour transférer la propriété des parcelles dans le domaine public communal et affranchir les propriétaires de l'imposition.

Proposition :

Vu l'article 1401 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver la reprise et l'intégration des parcelles cadastrées BA 429, BA 430 et BA 431 dans le domaine communal,
- d'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du code général des impôts,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du code général des impôts.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



The image shows a circular official seal of the Municipality of Morbihan. The seal features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE MORBIHAN' and '56 (Morbihan)'. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



The image shows a circular official seal of the Municipality of Morbihan, identical to the one on the left. It features the same central emblem and text. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_064 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA GENDARMERIE

Exposé :

La police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Cette convention a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et en référence au Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale.

L'objectif est de préciser la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale et de renforcer ainsi la coopération opérationnelle avec les forces de Gendarmerie Nationale.

Le projet de convention est soumis à l'avis du Procureur de la République.

Proposition :

Vu l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Vu l'avis de Madame la Procureure de la République,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_065 CONVENTION DE GESTION DU MARAIS DE PEN MANE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Exposé :

Situé sur la rive orientale de la rade de Lorient et de l'estuaire de Blavet, le littoral de Locmiquélic offre un point de vue remarquable et une diversité de milieux que la commune souhaite préserver pour leurs richesses écologiques et les coupures vertes qu'ils constituent au cœur d'une zone fortement urbanisée.

Très impliquée dans la sauvegarde du marais de Pen Mané depuis 2004, la commune est devenue « gestionnaire délégué » du site en signant une première convention avec le Conservatoire et Lorient Agglomération et le Département en 2009, dans le cadre du dispositif de coordination existant à l'époque. La commune assure ainsi la gestion opérationnelle sur site et est le pivot du dispositif de gouvernance.

Aujourd'hui, les conventions arrivent à leur terme et le dispositif de coordination de gestion doit être revu de manière globale au niveau de l'ensemble de l'agglomération de Lorient. Afin d'assurer une continuité dans la gestion opérationnelle sur le terrain, la commune souhaite continuer à mener les actions engagées et assurer pleinement le rôle de gestionnaire du site.

Proposition :

Vu l'article L.322-9 du code de l'environnement,

Vu la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention du domaine terrestre et maritime entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental et la commune de Locmiquélic,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the commune of Locmiquélic, Morbihan, with the number 56. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the commune of Locmiquélic, Morbihan, with the number 56. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_066 CONTRAT NATURA 2000 : PROGRAMME D'ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2020 A 2022

Exposé :

Le site Natura 2000 « Rade de Lorient », pour lequel Lorient Agglomération est opérateur local, est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux composée de trois entités :

- Le marais de Pen Mané (commune de Locmiquélic)
- Le fond de la Petite Mer de Gâvres (communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec)
- Les étangs de Kervran et Kerzine (commune de Plouhinec)

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il s'agit à la fois d'un document de diagnostic et d'un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rade de Lorient » le document d'objectifs a été voté le 22 février 2007. L'Etat et L'Europe financent certaines actions prévues dans le document d'objectifs grâce à un dispositif financier appelé Contrat Natura 2000.

Un premier programme de gestion s'est déroulé de 2011 à 2019.

Le site du Marais de Pen Mané constitue à la fois un secteur de nidification pour certains oiseaux (Râle d'eau, échasse blanche, Panure à moustaches, Vanneau huppé...) et une halte migratoire pour d'autres comme le Phragmite aquatique, la Spatule blanche ou encore le Busard des Roseaux. Des espèces menacées viennent également hiverner.

Sans intervention régulière, la mosaïque d'habitats indispensable à un grand nombre d'espèces patrimoniales viendrait à disparaître, colonisée par la roselière et les saules.

Aussi pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, le programme de gestion suivant est prévu sur la période 2020-2022 :

- Poursuivre la gestion des niveaux d'eau pour les ajuster aux exigences écologiques des espèces, diversifier les milieux et maintenir un niveau de salinité suffisant (inclure un suivi de la salinité)
- Poursuivre la fauche de la roselière, habitat jouant un rôle majeur pour l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, dont le Phragmite aquatique,
- Poursuivre la limitation des plantes invasives (renouée du Japon, Herbe de la pampa, Baccharis, Laurier palme, Laurier sauce...),
- Fauche de la lande à bruyère.

Le nouveau contrat Natura 2000 « 2020-2022 » ne présente que des actions récurrentes.

Le plan de financement pour l'action d'investissement NO1Pi sur la période 2020-2022 se répartit ainsi :

Site Natura 2000 n° FR5310094 : Rade de Lorient		Montant prévisionnel total par action	Montant de la subvention
N° de l'action- Nom de l'action - Montant prévisionnel total	N04R - fauche roselière	43 560,00€	43 560,00€
	N05R fauche de la lande	1467,11€	2012,64€
	N14R niveau d'eau	16504,99€	16 504,99€
	N20R - Espèces exotiques envahissantes	4034,55€	4 034,55€
	TOTAL	65 566,66€	66 112,19€
Plan de financement	Etat (47%)		31 072,73€
	Europe (53%)		35 039,46€
	Maître d'ouvrage		/

Proposition :

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement pour les années 2020 à 2022.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financeurs.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20190926-D2019_066-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_067 MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 25 juin 2019, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération, telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de Lorient Agglomération ont ainsi été modifiés :

- au 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral du 29 décembre 2016) :
 - la compétence en matière de développement économique (zones d'activités, tourisme, politique locale du commerce) est redéfinie,
 - la compétence relative à l'accueil des gens du voyage devient une compétence obligatoire.

- au 1er janvier 2018 (arrêté préfectoral du 7 décembre 2017) :
 - transfert de la compétence GEMAPI,
 - basculement de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans le champ des compétences obligatoires.

- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié le contenu de la compétence obligatoire relative à l'accueil des gens du voyage désormais libellée dans les termes suivants :

« *Création*, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN a modifié la compétence de l'agglomération en matière d'aménagement de l'espace dans les conditions suivantes :

« Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Par ailleurs, Lorient Agglomération a mené une réflexion pour identifier des modes de fonctionnement plus efficaces en matière d'achat public. C'est dans ce contexte qu'il est envisagé de créer une centrale d'achat communautaire qui permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire en matière d'achat public.

La centrale d'achat est un acheteur qui prend en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services.

La centrale d'achat peut également exercer des activités d'achat auxiliaires à la demande de ses adhérents notamment sur :

- Le conseil relatif aux procédures de passation des marchés ;
- La préparation et la gestion de ces procédures.

La centrale d'achat communautaire doit permettre :

- D'accroître l'efficacité économique et les gains issus de la massification des achats
- De développer un mode coopératif plus efficace
- De simplifier les procédures administratives
- D'accroître les segments d'achats mutualisés
- De répondre à la demande de conseil et d'assistance des communes
- De rendre plus souple l'action des services communautaires
- De favoriser la transversalité

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet aux acheteurs de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de faire appel à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

Les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale seront définies ultérieurement par délibération du Conseil communautaire.

La procédure de modification statutaire engagée par Lorient Agglomération a ainsi pour objet :

- de faire basculer les compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires de l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

- de mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives précitées ;

- de permettre la création d'une centrale d'achat à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis au code de la commande publique ;

Cette procédure permettra également de mettre à jour plusieurs formulations devenues obsolètes ou sans objet :

- La charte pour l'environnement est remplacée par Agenda 21 communautaire et Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

- La gestion intégrée de l'eau est supprimée puisque traitée dans le cadre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire de Lorient Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version à venir au 1er janvier 2020), L.5211-17, L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 relatif aux statuts de Lorient Agglomération,
Vu la délibération du 25 juin 2019 par laquelle Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts au 1^{er} janvier 2020,
Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission ressources et solidarité en date du 11 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2020 tels qu'annexés à la présente délibération.
- de mandater Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 abstentions.

Date d'affichage et de publication,

Le 1^{er} octobre 2019

certifié exact,

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the commune of Lorient, Morbihan, with the number 56. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 26 septembre 2019

Madame Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE



A circular official stamp of the commune of Lorient, Morbihan, with the number 56. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. KERDUDO, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. KERDUDO

Conseillers en exercice : 27

D2019_068 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE L'AGGLOMERATION DE LORIENT

Exposé

Les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ont conféré à l'EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, conformément aux lois précitées, Lorient Agglomération a rédigé sa convention intercommunale d'attribution (pour une durée de 6 ans), objet de la présente délibération. Celle-ci constitue la traduction opérationnelle du document cadre approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement le 21 novembre 2018 et par le conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans le cadre d'une démarche partenariale réunissant les élus, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les communes, les services de l'Etat, les associations... afin d'enrichir les constats issus du diagnostic réalisé et d'échanger sur les orientations et les modalités de mise en œuvre du programme d'actions. Cette coopération partenariale a permis de dégager les enjeux et les leviers répondant aux besoins du territoire et constitue le socle d'une politique de mixité sociale efficiente. La convention intercommunale d'attribution est donc le fruit d'un travail partenarial qui se concrétise sous la forme d'engagement et d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, la convention précise les objectifs et les engagements de chaque partenaire signataire (EPCI, Etat, bailleurs, réservataires, communes, associations) :

- Pour chaque bailleur social :
 - un engagement annuel concernant l'accueil :
 - des ménages du 1er quartile (à hauteur de 25% de baux signés) hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;
 - des publics prioritaires : personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et répondant aux critères de priorité définis dans le Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - des ménages des autres quartiles en QPV et en anciennes ZUS (taux minimal de 50 % des attributions). Lorient Agglomération souhaite viser 50 % de baux signés et non d'attributions.
- Pour chacun des autres signataires de la convention :
 - des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés;
 - les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La présente convention comprend également 15 actions identifiées comme leviers à actionner afin de participer aux rééquilibrages sociaux et territoriaux et à l'atteinte des objectifs précités. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a été présentée en Conseil de Communauté le 25 juin dernier et a été approuvée à l'unanimité, comme cela a également été le cas lors de la CIL du 12 juin dernier, montrant tout l'intérêt pour les élus et les partenaires d'un tel dispositif qui vise à opérer les rééquilibrages sociaux et territoriaux dans le parc locatif social.

Les communes étant cosignataires de cette convention au même titre que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations membres de la CIL, il leur revient donc de délibérer pour permettre au maire de signer ce document.

Proposition :

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-6,

Vu la convention Intercommunale d'Attribution annexée,

Vu la commission ressources et solidarité en date du 11 septembre 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20190926-D2019_068-DE

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 6 abstentions.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie-LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Étaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. Kerdudo

Conseillers en exercice : 27

D2019_069 MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

Exposé :

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Proposition :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-5.II ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'avis de la commission aménagement et cadre de vie en date du 09 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.
- de charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Madame Nathalie LE MAGUERESSE, Maire.

Date de convocation : le mardi 17 septembre 2019

La séance a été publique le jeudi 26 septembre 2019

Etaient présents : Mme LE MAGUERESSE, Mme LE MÉZO, M. GEOURJON, M. JÉHANNO, Mme HÉMON, Mme HERBAUX, Mme NIO, M. GOURVAT, M. Kerdudo, M. RÉFRÉGIER, Mme PERRON, Mme LE MOAL, Mme CLERY, M. FAYOT, M. LE DUIC, Mme PRIGENT, M. PATUREL, M. BERTHAULT, Mme RIBETTE, M. LE GLOUAHEC, Mme LE TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE POTIER (arrivée à 20H32) (procuration à Mme LE MÉZO), Mme LE BECHENNEC (procuration à Mme LE MAGUERESSE), Mme BOURGUET (procuration à Mme NIO), Mme LE BRETON (procuration à Mme HERBAUX), M. ROBERT (donne procuration à Mme HÉMON), Mme KERVICHE (donne procuration à M. REFREGIER)

Absents : /

Secrétaires de séance : Mme NIO et M. Kerdudo

Conseillers en exercice : 27

D2019_070 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC A LA MISE EN PLACE D'UNE ETUDE - ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION POUR UN PROJET D'ACCUEIL AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Exposé :

Monsieur Norbert Métairie, Président de Lorient Agglomération, avait saisi les maires le 17 mai dernier concernant la problématique de la fermeture en 2017 de l'accueil de jour « Moments pour elles », géré par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF). et qui avait pour fonction d'accueillir les femmes victimes de violence et de leur proposer un accompagnement juridique, social et psychologique.

Le Morbihan a disposé pendant quelques années et ce jusqu'en 2017, de deux accueils de jour de ce type, l'un à Vannes et l'autre à Lorient, contrairement à l'ensemble des autres départements français au sein desquels un seul lieu d'accueil existe et est financé par l'Etat, la CAF, le Département et d'autres partenaires financeurs, notamment les collectivités locales.

Historiquement, le lieu d'accueil morbihannais se situe à Vannes mais le choix avait été fait par les différents partenaires financeurs de créer dans le département un deuxième lieu d'accueil à Lorient, considérant la nécessité d'une grande proximité dans la réponse apportée aux femmes victimes de violence. Les modalités de financement de ces deux accueils de jour dans le Morbihan, n'ont pas permis d'assurer la pérennité de l'offre de service sur deux lieux, et ont abouti à une fermeture de l'accueil lorientais.

Le CIDFF a mis en œuvre un accompagnement juridique temporaire via des crédits exceptionnels débloqués par l'Etat pour une période transitoire. Durant cette période, le CIDFF a été chargé par

L'Etat d'écrire un projet pour Lorient, destiné à répondre localement à cette problématique, avec deux pré-requis :

- Le potentiel futur projet ne pourra être mis en œuvre sur la base d'un accueil de jour (considérant qu'il n'y en a qu'un par département)
- Les collectivités locales doivent participer au financement, aux côtés de l'Etat, de la CAF, du CD56.

Sans engagement des collectivités, il n'y aura pas de financement des autres partenaires et la permanence s'arrêtera, les femmes étant dans ce cas de figure redirigées vers le lieu vannetais.

Pour mieux définir ce projet, le CIDFF a proposé le lancement d'une étude-action, préalable à l'écriture définitive du projet. Les 4 communes les plus peuplées de l'agglomération (Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont) ont été conviées par la Préfecture à une réunion le 25 avril dernier pour évoquer ce sujet. Sans co-financement de cette étude, les crédits d'Etat ne seront pas prolongés et le CIDFF cessera ses permanences sur le territoire.

Le budget nécessaire à la conduite de cette étude est de 18 000 €, l'Etat, le CD et la CAF en assumant la moitié, le reste à charge pour les collectivités étant de 9 000 €.

Comme évoqué en conseil des maires, Lorient agglomération n'ayant pas la compétence action sociale, un financement par ce canal est exclu. Il convient donc de répartir cette somme entre les communes de l'agglomération qui en accepteraient le principe, considérant que les femmes reçues jusqu'à présent dans les permanences du CIDFF viennent essentiellement du territoire communautaire et de la plupart des communes.

Afin de trouver la clé de répartition la plus juste, les participations des communes ont été définies en fonction de leur poids démographique dans l'agglomération, ce qui correspond à une participation de 181€ pour la commune de Locmiquelic.

Le CIDFF enverra ensuite à la commune un dossier de demande de subvention exceptionnelle.

L'étude-action ne vaut pas engagement à financer le projet, mais seulement à faire en sorte que l'accueil puisse perdurer en attente des résultats de l'étude, de la faisabilité du projet, et de la contribution à laquelle seraient appelées les communes pour la mise en œuvre du projet.

De plus, il a été demandé dans le cadre de l'étude, de recenser l'ensemble des acteurs qui interviennent sur les champs de l'aide juridique, sociale et psychologique sur le territoire (et qui sont par ailleurs parfois financées directement par les communes) pour étudier les possibilités de mutualisation des actions, voire réorienter ensuite les financements attribués par les communes à ces structures. Pour nous en assurer, nous avons demandé à participer à la rédaction du cahier des charges de cette étude. Nous associerons dans ce cas les communes ayant donné leur accord pour participer.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le soutien de la commune à l'accueil de jour « moment pour elle » et la subvention à hauteur de 181€ pour la conduite de l'étude-action dans le cadre de la définition du futur projet du CIDFF,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document en ce sens.
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 6574 du Budget Commune 2019.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le
ID : 056-215601188-20190926-D2019_070-DE

Date d'affichage et de publication,
Le 1^{er} octobre 2019
certifié exact,
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 26 septembre 2019
Madame Le Maire,
Nathalie LE MAGUERESSE



